

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°78-2023-338

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

Sommaire

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

78-2023-10-30-00004 - Arrêté portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	
commune de CROISSY-SUR-SEINE (2 pages)	Page 3
78-2023-10-30-00005 - Arrêté portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	
commune de PORT MARLY (2 pages)	Page 6
78-2023-10-30-00006 - Arrêté portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	
commune du VESINET (2 pages)	Page 9

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-10-30-00004

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CROISSY-SUR-SEINE



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CROISSY-SUR-SEINE

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Croissy-sur-Seine est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye;

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ors du dernier renouvellement du conseil municipal Titulaires	
ors du dernier renouvellement du conseil municipal Titulaires	
Titulaires	
BONNET Mme Marie-Françoise DARRAS	
Mme Agathe GIRAUD	
Suppléant	
Néant	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Tél: 01.30.61.34.00

Mél: sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr 1, rue du Panorama - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 04/11/2023.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 3 0 007, 2023

Pour Le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

1974 per - 77 FB

The said to the second of the time of the said

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-10-30-00005

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PORT MARLY



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PORT MARLY

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11

VU la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Considérant que la commune de Port Marly est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième	
obtenu le plus grand nombre de sièges lors du	liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	
dernier renouvellement du conseil municipal	lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires	Titulaires	
Mme Martine SARRELANGUE	M. Olivier BIGOT	
M. Habib KALFAT	Mme Laëtitia VEDRENNE	
Mme Nicole GAUTIER		
Suppléantes	Suppléante	
Mme Michèle TROJANI	Mme Anaïs LAMME	
Mme Anne-Laure BARETS		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Tél: 01.30.61.34.00

Mél : sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr 1, rue du Panorama - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 04/11/2023.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Port Marly sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 3 0 007. 2023

Pour Le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet

Jehan-Enc WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-10-30-00006

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du VESINET



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du VESINET

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune du Vésinet est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
M. Patrick VIDAL		
M. Jean-Philippe ASSOUS	M. Jean-Paul GOETSCHY	M. Bernard GROUCHKO
Mme Salma BELOUAH		
Suppléant	Suppléant	Suppléant
Néant	Néant	Néant

Tél: 01.30.61.34.00

Mél : sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

1, rue du Panorama - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans. Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 04/11/2023.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune du Vésinet sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 3 0 001 2023

Pour Le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet,

Jehan-Enc WINCKLER